



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU GIS ALPES JURA

Cet avenant en date du 15 décembre 2009 a pour fonction essentielle de remplacer l'instance initialement prévue de conseil scientifique par une mission d'évaluation d'une part et un collège d'accompagnement scientifique d'autre part.

Cet avenant modifie les trois articles suivants :

- Article VII Fonctionnement du GIS,
- Article VIII Conseil de groupement,
- Article IX Conseil scientifique.

Dans les termes suivants :

ARTICLE VII : FONCTIONNEMENT DU GIS

Les instances suivantes sont mises en place :

La phrase suivante :

- *Une instance d'évaluation scientifique des travaux et de conseil : le Conseil Scientifique*

Est remplacée par :

- Une commission d'évaluation des travaux.
- Un collège d'accompagnement scientifique.

ARTICLE VIII : CONSEIL DE GROUPEMENT

La première phrase :

Il est créé un Conseil de Groupement composé des membres signataires de la Convention du GIS, auquel est associé le Président du Conseil Scientifique (Cf Article XI). Les partenaires financiers non membres du GIS sont également associés à ce Conseil.

Est remplacée par :

Il est créé un Conseil de Groupement composé des membres signataires de la Convention du GIS. Les partenaires financiers non membres du GIS sont également associés à ce Conseil.

L'alinéa :

Sont associés avec voix consultative :

- *Le Président et l'animateur du Conseil Scientifique du GIS, le secrétaire du GIS.*

Est remplacé par :

Sont associés avec voix consultative :

- L'animateur du comité d'orientation inter enjeu du GIS, le secrétaire du GIS.
- Les membres du collège d'accompagnement scientifique.

L'alinéa « fonction du conseil de groupement »

- Il nomme :
 - Les coordinateurs et les animateurs scientifiques des enjeux du programme de recherche,
 - L'animateur du conseil scientifique,
 - Le secrétaire du GIS Alpes Jura, agent du Suaci,
 - Les représentants des membres du GIS qui composent la commission permanente du GIS,
 - Les membres du Conseil Scientifique sur proposition des partenaires scientifiques.

Est remplacé par

- Il nomme :
 - Les coordinateurs et les animateurs scientifiques des enjeux du programme de recherche,
 - L'animateur du comité d'orientation inter enjeu du GIS.
 - Le secrétaire du GIS Alpes Jura, agent du Suaci,
 - Les représentants des membres du GIS qui composent la commission permanente du GIS,
 - Les membres du collège d'accompagnement scientifique sur proposition des partenaires scientifiques.
 - Les membres de la commission d'évaluation et son président.

L'article IX est supprimé et remplacé par le nouvel article suivant :

ARTICLE IX : EVALUATION ET SUIVI SCIENTIFIQUE

On distingue la fonction d'évaluation extérieure et indépendante du dispositif de la fonction d'accompagnement scientifique des équipes.

Évaluation du programme

Elle sera faite par une **commission d'évaluation** indépendante. Sa mission sera de :

- Évaluer la production scientifique, son niveau, son originalité, sa qualité.
- Identifier les innovations produites (au sens le plus large du terme).
- Montrer en quoi le dispositif du GIS a permis de faire évoluer la problématique scientifique.
- Apprécier si les résultats des travaux contribuent à répondre ou à reformuler les questions de développement posées par le GIS Alpes Jura.
- Évaluer la dynamique du partenariat mis en œuvre et la valorisation des résultats de recherche auprès des acteurs.
- Préciser si les résultats scientifiques et techniques du GIS ont une portée plus large que le cadre géographique dans lequel ils ont été produits.

Composition et fonctionnement

La composition doit permettre de bien appréhender la spécificité d'une recherche conduite sur des principes de partenariat avec le développement et de co-construction. La commission d'évaluation est composée majoritairement de représentants de la Recherche et complétée par des représentants du Développement. Une partie de ces représentants proviendra d'autres pays de l'Arc alpin.

Le Conseil de Groupement nomme les membres de la commission d'évaluation et son président.

Cette commission sera mise en place la dernière année de la convention afin de conduire l'évaluation à l'issue de la convention. Elle rédige un rapport destiné aux membres du Conseil de groupement et présentera oralement ses résultats auprès de cette instance.

Accompagnement scientifique des équipes

Il est assuré par un collège composé de deux seniors scientifiques par enjeu.

Mission

- Il conseille sur les méthodes de travail, les programmes proposés, le contenu scientifique des travaux avec l'objectif d'une meilleure cohérence entre les actions de recherche, que ce soit au sein de chaque enjeu, entre enjeux différents et vis-à-vis des orientations générales du GIS.
- Il propose des orientations possibles en matière de méthode, de thème de travail, de collaborations avec d'autres équipes.
- Il organise des réflexions collectives sur des points sensibles, originaux ou transversaux du programme.
- Il conseille et appuie les équipes du GIS dans leur politique de communication scientifique.
- Il conseille et aide à construire les méthodes de valorisation des résultats.
- Il favorise les rapprochements d'équipes et de thèmes de recherche avec les unités, réseaux et pôles de recherche et d'enseignement supérieur dans l'objectif de faire connaître et d'inscrire le dispositif GIS Alpes Jura dans l'organisation nationale et régionale de la recherche.

Composition et fonctionnement

Les membres du collège d'accompagnement scientifique sont nommés par le Conseil de Groupement sur proposition des organismes de recherche signataires du GIS.

Ils participent au conseil de groupement, au comité inter enjeu et aux comités d'orientation des enjeux. Ils sont directement sollicités par les coordinateurs des enjeux du GIS.

L'animateur du comité d'orientation inter enjeu est chargé de faire fonctionner la commission d'évaluation et le collège d'accompagnement scientifique.
